

FEB 18 1975



NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



UN/SA COLLECTION

Distr.

GENERALE

S/11057/Add.574

17 février 1975

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Rapport supplémentaire sur l'application du cessez-le-feu  
au Moyen-Orient

Le Chef d'état-major de l'ONUST a soumis le rapport ci-après concernant l'évolution de la situation dans le secteur Israël-Liban pendant la période allant du 10 au 16 février 1975 :

1. Pendant la période considérée, le niveau des activités dans le secteur est resté très faible.
2. Les forces israéliennes ont continué d'occuper quotidiennement, pendant la journée, cinq positions situées du côté libanais de la ligne de démarcation de l'armistice (LDA) près des poteaux-frontière 11 (CA 1799-2788) <sup>1/</sup>, 14 (CA 1838-2734) (à l'exception des 10, 11, 13 et 14 février), 18 (CA 1880-2740) (à l'exception du 10 février), 19 (CA 1907-2749) (à l'exception des 10 et 16 février) et 33 (CA 2004-2904) (à l'exception du 10 février).
3. Il y a eu un cas de tirs par dessus la LDA et un franchissement de celle-ci. Le PO Ras (CA 1920-2785), au sud-est du village de Maroun Er Ras, a signalé un tir d'armes individuelles par les forces israéliennes le 14 février. Le poste avancé de Naqoura (CA 1629-2805), situé sur la côte près du village de Naqoura, a signalé qu'un bâtiment de guerre des forces israéliennes avait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 13 février.
4. Six survols ont été signalés pendant la période considérée. Des survols par des avions à réaction des forces israéliennes ont été signalés les 12 et 16 février (deux chaque jour). Des survols par des avions à réaction non identifiés ont été signalés les 14 et 15 février (un chaque jour); les observateurs militaires de l'ONU n'ont pu identifier les appareils en raison de la réverbération.
5. Les autorités libanaises ont déposé les 20 plaintes suivantes pendant la période considérée :
  - a) Six plaintes selon lesquelles des projectiles tirés par les forces israéliennes seraient tombés en territoire libanais. Aucune de ces plaintes n'a été confirmée.

<sup>1/</sup> CA : coordonnées approximatives.

b) Six plaintes concernant des survols effectués par des avions à réaction des forces israéliennes. Trois de ces plaintes ont été confirmées.

c) Une plainte selon laquelle un bâtiment de guerre des forces israéliennes aurait pénétré dans les eaux territoriales libanaises le 12 février. Cette plainte n'a pas été confirmée.

d) Sept plaintes selon lesquelles des patrouilles des forces israéliennes auraient pénétré chaque jour en territoire libanais dans la région de Chebaa (CA 2200-3055). Ces plaintes n'ont pas été confirmées; les lieux où se seraient produits ces incidents étaient situés hors du champ d'observation des postes de l'ONU.